

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 22/05/2017

L'an deux mil dix sept, le vingt deux mai,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard
PELLETERET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard **PELLETERET**, Madame Joselyne
FERRARIS, Madame Colette **CLERC**, Monsieur Jacques
HAUTBERG, Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Jean-
Charles **GODERIAUX**, Madame Nelly **MOUGENOT**, Monsieur Jean-
Pierre **SAUTOT**, Madame Marie-Jeanne **KRASINSKI**, Monsieur
Stéphane **THILY**, Madame Frédérique **DUMOULIN**.

Etaient absents :

Monsieur André **MARTINEZ** a donné procuration à Madame Joselyne
FERRARIS,

Madame Emilie **BEURET** a donné procuration à Madame Colette
CLERC,

Monsieur Christophe **DUCROS** a donné procuration à Madame
Jacqueline **COQUARD**,

Monsieur Gilles **CHAMPION** a donné procuration à Madame
Frédérique **DUMOULIN**.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane **THILY**

OBJET : RIFSEEP, Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, mise en œuvre.

Il a été considéré que la complexité et la disparité du régime indemnitaire en vigueur nuisait à sa visibilité mais aussi à la mobilité des fonctionnaires. En effet des disparités importantes ont été constatées dans les différents corps d'Etat et suivant les ministères. La même constatation peut être faite dans la fonction publique territoriale puisque suivant les collectivités, un agent peut se retrouver avec une existence réduite ou étendue, voire une inexistence d'un régime indemnitaire.

Aussi il a été décidé d'harmoniser et de simplifier l'architecture indemnitaire en la rendant plus souple, plus cohérente et plus transparente.

Il a donc été instauré par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 un **Régime Indemnitare** tenant compte des **Fonctions**, des **Sujétions de l'Expertise** et de l'**Engagement Professionnel RIFSEEP** au sein de la fonction publique d'ETAT.

Ce régime institué dans un premier temps pour certains corps de la fonction publique a vocation à s'appliquer au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2017 à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat, sauf exceptions fixées par la réglementation et à se substituer aux primes et indemnités existantes.

Ce nouveau régime indemnitaire a également vocation à s'appliquer **dans la fonction publique territoriale** et par conséquent à y être transposé eu égard aux différents principes régissant ce domaine.

Compte tenu de ces éléments, et compte tenu que les décrets d'application sont intervenus en 2015, que des arrêtés ministériels sont intervenus en 2015, 2016 et sont encore attendus en 2017, une délibération provisoire est présentée au conseil municipal pour information. Toutefois si ce texte est approuvé, il sera envoyé à l'approbation du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône puis à nouveau validé dans un prochain conseil.

Le texte a été écrit en commun avec les services de la Communauté de communes du pays de Villersexel afin d'harmoniser le régime indemnitaire de nos deux entités en vue de la mutualisation.

Il a été présenté au conseil municipal du 23/01/2017 pour information et débat.

Le Comité Technique Paritaire via Monsieur le Président du Centre De Gestion a été saisi le 26/01/2017.

Le 04/04/2017, le Président du Centre De Gestion de la Haute-Saône, Monsieur Michel Désiré, a informé la commune que le Comité Technique Paritaire du 30/03/2017, collège des représentants du personnel et des collectivités territoriales, ont émis à l'unanimité un avis favorable sur l'instauration du régime indemnitaire dit RIFSEEP.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'instaurer à l'unanimité à compter du 01/07/2017 au profit des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public de la commune de Villersexel le RIFSEEP Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, tel que présenté en annexe, **toutefois la date d'application pour certains cadres d'emplois est soumise à la réserve de la parution des arrêtés ministériels pour certains cadres d'emploi,**
- de prévoir, le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- de prévoir le maintien du régime indemnitaire antérieur et les montants tant que les arrêtés ministériels ne sont pas parus et tant que les arrêtés municipaux ne sont pas signés.
- de prévoir que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- dit que les crédits budgétaires sont prévus et seront inscrits chaque année au budget,
- autorise le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

OBJET : Compétence SDIS transférée à la CCPV.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRé et plus particulièrement l'article 97,

Vu la délibération du 7 mars 2017 de la CCPV Communauté de Communes du Pays de Villersexel autorisant le transfert de la compétence « contingent SDIS Service Départemental d'Incendie et de Secours »,

Le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire réuni en session ordinaire le 7 mars 2017 a validé à l'unanimité le transfert du paiement des cotisations communales au SDIS au niveau de la communauté de communes du Pays de Villersexel,

Considérant que la loi NOTRé permet le paiement du contingent SDIS au niveau intercommunal en lieu et place des communes,

Considérant que le transfert de compétence « contingent SDIS » à la communauté de communes du Pays de Villersexel entraîne l'arrêt du versement communal,

Le Maire propose de transférer cette compétence à la Communauté de Communes du Pays de Villersexel avec effet au 1^{er} janvier 2017,

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal :

- ✓ décide de transférer la compétence « contingent SDIS » à la Communauté de Communes du Pays de Villersexel,
- ✓ mandate le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Seuil de recouvrement des créances non fiscales.

L'article [L.1611-5](#) du **CGCT Code Général des Collectivités Territoriales** dispose que « Les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ainsi que celles des **EPS Etablissements Publics de Santé**, à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret ».

Le décret n°[2017-509 du 7 avril 2017](#) publié au Journal Officiel de la République Française du 9 avril 2017 est venu modifier l'article [D.1611-1](#) du CGCT fixant ce montant .

Depuis le 10 avril, à l'exception des créances des EPS pour lesquelles il est de 5 euros, ce seuil est désormais fixé à 15 euros par l'article [D.1611-1](#) du CGCT.

Il s'agit d'une obligation qui s'impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le nouveau seuil minimum de mise en recouvrement à 15 € pour les créances non fiscales.

OBJET : Nouveau barème des indemnités d'élus : Maire et Adjoint.

Le montant maximal des indemnités de fonction d'élus a évolué en application de deux éléments :

- de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, résultant de la réforme dans le cadre du protocole PPCR Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations, applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 applicable au 1^{er} janvier 2017 et
- de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1^{er} février 2017.

Par conséquent, la délibération du conseil municipal du 07/04/2014 sur les indemnités du Maire et des Adjointes de la commune de Villersexel ne peut plus s'appliquer.

Toutefois les montants restent inchangés, c'est juste le rappel à l'indice brut terminal de la fonction publique qui change.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le nouveau texte suivant :

Le conseil municipal de la commune de Villersexel, vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24-1 ; considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes.

Le conseil décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de **l'indice brut terminal de la fonction publique**, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ~ Maire : 100 % de la tranche de population 1 000 à 3 499 habitants, soit 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- ~ 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e adjoints : 100 % de la tranche de population 1 000 à 3 499 habitants, soit 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil dit que cette délibération remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 07/04/2014 à compter du 01/01/2017.

Le conseil dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Les bénéficiaires de ces indemnités sont :

Le Maire : 100% (à titre indicatif uniquement pour 2017 : 1 664.38 € brut mensuel, soit 1 208.74 € net)

Le 1^{er} adjoint : 100% (à titre indicatif uniquement pour 2017 : 638.66 € brut mensuel, soit 563.29 € net)

Le 2^{ème} adjoint : 100% (à titre indicatif uniquement pour 2017 : 638.66 € brut mensuel, soit 563.29 € net)

Le 3^{ème} adjoint : 100% (à titre indicatif uniquement pour 2017 : 638.66 € brut mensuel, soit 563.29 € net)

Le 4^{ème} adjoint : 100% (à titre indicatif uniquement pour 2017 : 638.66 € brut mensuel, soit 563.29 € net)

OBJET : Délibération modificative du budget camping n° 1/2017.

Des écritures comptables constatant des régularisations doivent être passées et nécessitent les ouvertures budgétaires suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré confirme ces modifications budgétaires :

	article	énoncé	ens	montant
Budget camping n° 1/2017				
R-F	774	Subvention du budget principal	+	10 000
D-F	61521	Entretien de terrains	+	5 000
D-F	L 023	Virement à la section d'investissement	+	5 000
R-I	L 021	Virement de la section de fonctionnement	+	5 000
D-I	2132	Immeuble de rapport	+	5 000

OBJET : Délibération modificative du budget communal n° 1/2017.

Des écritures comptables constatant des régularisations doivent être passées et nécessitent les ouvertures budgétaires suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré confirme ces modifications budgétaires :

	article	énoncé	ens	montant
Budget communal n° 1/2017				
D-F	65737	Subvention au budget annexe	+	10 000
R-F	7551	Excédent budget annexe forêt	+	10 000

OBJET : Droit de préemption : mise en œuvre.

Une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme (article A 213.1 du Code de l'urbanisme) est arrivée en mairie le 05 avril 2017.

Il s'agit d'une propriété appartenant à Monsieur Michel BEVALOT, retraité, située au 10 rue des cités 70110 Villersexel,

cadastrée section A 533 lieu dit Le Clos de 5a 02ca et

cadastrée section A 535 lieu dit Le Clos de 3a 36ca

Le bien est un terrain non bâti vendu 11 500 € par le cabinet de notaire Tournier 100 rue de la Croix Marmin 70110 Villersexel.

Il est grevé d'une servitude EL5 relative à la visibilité sur les voies publiques.

Il est en zone UB = zone d'extensions urbaines contemporaines à vocation mixte mais sur une zone inondable indiquée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la moyenne vallée de l'Ognon (planche 66).

Compte tenu des éléments précités et notamment le caractère inondable et la servitude relative à la visibilité sur les voies publiques, ce terrain ne pourrait être bâti que difficilement dans un cadre privé.

D'autant que ce terrain se situant dans une zone touristique entre le camping municipal, la base nautique municipale, la voie verte communautaire, la rue de la forge avec son boulodrome et ses terrains communautaires potentiellement zone de loisirs et l'office du tourisme, il semble d'intérêt général de mettre en œuvre le droit de préemption de la commune afin d'inclure ce terrain dans un projet global de développement touristique.

Un projet d'aménagement esthétique de la rue des cités est également envisagé pour faire suite aux travaux conséquents qui ont déjà été menés rue du stade.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, conformément aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, pour un motif d'intérêt général d'aménagement esthétique de la rue des cités et dans le cadre d'un projet global de développement touristique de la zone alentour, le conseil municipal dit vouloir mettre en œuvre le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section A 533 lieu dit Le Clos de 5a 02ca et section A 535 lieu dit Le Clos de 3a 36ca mises en vente à 11 500 € (aliénation à titre onéreux tel que défini à l'article L.213-1 du code de l'urbanisme).

OBJET : Travaux rue des cités : lancement du projet.

Dans le cadre de travaux d'aménagement esthétique de voirie voulu par la municipalité et pour créer une suite logique à des aménagements continuant ceux de la rue du stade effectués en 2015/2016, Monsieur le Maire souhaite engager une réflexion sur la rue des cités.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin qu'il soit autorisé à lancer des dossiers de consultation, de lancement d'études et de dépôt d'éventuelles demandes de subvention pour l'aménagement de la rue des cités : consultation auprès des services d'ERDF, de GRDF, du SIED 70, de Véolia, de Haute-Saône numérique, de la CCPV, d'Ingénierie 70, de la DDT, du Conseil départemental afin de connaître l'état des réseaux secs et humides et des éventuelles propositions d'aménagement de ces différents partenaires publics pour le quartier de la rue des cités.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le souhait d'aménager la rue des cités dans la continuité des travaux d'aménagement de la rue du stade et autorise le Maire à lancer toutes les consultations nécessaires à un diagnostic de cette rue concernant les réseaux secs et humides et l'état de la voirie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire de VILLERSEXEL,
Vice-président du Conseil départemental
Gérard PELLETERET.*